



**CONDITIONS
GENERALES DE VENTE**

10/09/2020

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIAMIDEX (aux professionnels)

Version du 1^{er} septembre 2020

ARTICLE 1. PREAMBULE – MENTIONS LEGALES – CONTACTS

Conformément à la législation en vigueur, nos conditions générales de vente (CGV) sont la seule et unique base de négociation commerciale avec nos acheteurs professionnels (ci-après désigné par « CLIENT »).

En l'absence d'un accord écrit, toute commande reçue implique l'acceptation sans réserve après en avoir pris connaissance, de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du CLIENT.

Ces CGV règlent les rapports entre le CLIENT et la société DIAMIDEX SAS (ci-après « DIAMIDEX »), au capital social de 404 020,00 euros, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 808 139 521, N° TVA : FR 90 808139521, dont le siège social est situé 163 Avenue de Luminy, Grand Luminy Technopole Zone Luminy, entreprise Biotech, case 922, 13288 Marseille CEDEX 09.

Contact : Sam DUKAN, président / Tel. : 00 33 (0)4 86 94 85 07 / Courriel : sam.dukan@diamidex.com

Sites Internet : <https://c4hydro.com/> et <https://diamidex.com/>

ARTICLE 2. VERSION DES CGV

DIAMIDEX se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGV sans pour autant être tenu d'en informer le CLIENT.

Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande effectuée par le CLIENT. Ainsi le CLIENT prendra soin de prendre connaissance des nouvelles CGV à chaque nouvelle commande. Les CGV en vigueur sont consultables sur le site internet de C4HYDRO et de DIAMIDEX ou peuvent être communiquées sur demande.

ARTICLE 3. OBJET DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DIAMIDEX vend les Produits définis à l'article 5 au CLIENT qui en fait la commande

ARTICLE 4. COMMANDE – MODIFICATION – ENTREE EN VIGUEUR

Pour les commandes passées exclusivement par correspondance, l'enregistrement d'une commande est réalisé lorsque le CLIENT accepte les présentes Conditions Générales de Vente par fax ou par email.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par fax ou par e-mail.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité des Produits commandés ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Le paiement de la commande entraîne pour le CLIENT l'acceptation des présentes conditions générales de vente de DIAMIDEX, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le paiement de la commande par le CLIENT rend la commande irrévocable, le CLIENT ne pouvant la modifier.

Toute modification de la commande effectuée avant le paiement devra être adressée par écrit à DIAMIDEX pour pouvoir être prise en considération.

Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de DIAMIDEX.

ARTICLE 5. PRODUITS

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des Produits proposés à la vente par DIAMIDEX, accessibles sur les sites <https://c4hydro.com/> et <https://diamidex.com/>.

Les présentes CGV trouvent application tant pour les « Consommables » que pour les « Equipements ».

On entend par Consommables les produits et réactifs utilisables une seule fois pour une seule analyse par les Equipements.

On entend par Equipements, les équipements réutilisables permettant de réaliser les analyses en utilisant les Consommables.

Pour plus d'informations, le CLIENT est renvoyé vers les sites internet de C4HYDRO et DIAMIDEX et la notice d'utilisation.

ARTICLE 6. PRIX – TAXES – FRAIS

Les prix des Produits sont ceux mentionnés sur les grilles tarifaires de C4HYDRO et DIAMIDEX qui peuvent être communiquées sur simple demande. Le prix applicable à une commande est le prix en vigueur à la date de passation de la commande par le CLIENT. Les prix des Produits pourront être révisés régulièrement par DIAMIDEX, notamment afin de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières, des coûts d'approvisionnement et autres contraintes. Les prix mentionnés sur les grilles tarifaires sont exprimés en euros et s'entendent comme prix Hors Taxe et hors frais de transport et éventuellement de douanes et autres frais inhérents à l'exécution de la commande qui demeure à la charge exclusive du CLIENT.

La grille tarifaire indiquera le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les acquisitions intracommunautaires. Les acquisitions hors Europe seront facturées hors taxes.

Les frais de transport sont déterminés au jour de la passation de la commande et seront à la charge exclusive du CLIENT.

ARTICLE 7. FACTURATION – PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués immédiatement lors de la commande.

Les factures émises par DIAMIDEX sont payables exclusivement en EUROS, par virement, prélèvement ou carte bancaire.

La totalité des frais bancaires sont à la charge exclusive du CLIENT, en particulier en cas de transaction internationale.

En cas de retard de paiement, DIAMIDEX pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Faute de règlement dans le délai de la totalité d'une facture, DIAMIDEX pourra automatiquement appliquer au CLIENT des intérêts journaliers de retard correspondant au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur, majoré de 10 points et répercuté sur la somme totale TTC restant due dans les cas où la commande est assujettie à la TVA.

Les mises en demeure seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen permettant de justifier d'une date de réception certaine.

Il est néanmoins précisé que les pénalités de retard sont exigibles de plein droit dès que les conditions sont remplies sans formalités de rappel ou de mise en demeure.

En cas de retard, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement à DIAMIDEX. Cette indemnité est due de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance. Par ailleurs, DIAMIDEX pourra demander une indemnité complémentaire pour les autres frais tels qu'honoraires d'avocat et autres intervenants.

ARTICLE 8. LIVRAISON

8.1. DISPONIBILITE DES PRODUITS

Les commandes sont honorées dans la limite des stocks disponibles.

Si des Produits étaient indisponibles après passation de la commande, le CLIENT sera informé par email ou par téléphone de la livraison d'une commande éventuellement partielle et de la date de disponibilité du solde. Le CLIENT pourra alors maintenir ou annuler sa commande. En cas d'annulation partielle ou totale de commande, le CLIENT sera remboursé sous 1 mois maximum du trop-perçu.

8.2. MODALITES - TRANSPORT

Le transporteur est choisi à la seule discrétion de DIAMIDEX.

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe des Produits au CLIENT, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur depuis les locaux de DIAMIDEX.

8.3. DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. DIAMIDEX est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de livraison partielle, les frais de transport supplémentaires occasionnés par les livraisons complémentaires seront à la charge de DIAMIDEX.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif aussi exactement que possible mais sont déterminés en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de DIAMIDEX. Les délais de livraison ne sont pas garantis.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

8.4. TRANSFERT DES RISQUES

Le transport des Produits se fait aux risques et périls du CLIENT qui s'engage à faire toutes les constatations nécessaires en cas d'avaries ou d'articles manquants et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

La perte ou la détérioration des marchandises survenue après le transfert des risques au CLIENT ne libère pas celui-ci de son obligation de payer le prix.

8.5. ASSURANCE

Le CLIENT prend sur lui d'assurer la couverture des biens qu'il achète à DIAMIDEX auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

8.6. RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés aux Produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des Produits.

Il appartiendra au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à DIAMIDEX toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 9. RESERVE DE PROPRIETE

Les Equipements tels que défini à l'article 5 « Produit » demeurent la propriété de DIAMIDEX jusqu'au paiement intégral de leur prix.

S'agissant des Consommables définis à l'article 5, ils ne bénéficient d'aucune réserve de propriété en raison de leur durée de péremption. Ces Consommables ne pourront donc faire l'objet d'aucun retour ni remboursement.

ARTICLE 10. RETOUR PRODUIT - RECLAMATION - REMBOURSEMENT

10.1. MODALITES

A l'exception des Consommables qui ne pourront faire l'objet d'aucun retour, tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre DIAMIDEX et le CLIENT. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du CLIENT et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du CLIENT.

Les Produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où DIAMIDEX les a livrés.

10.2. SUITES

Toute reprise acceptée par DIAMIDEX entraînera l'établissement d'un avoir au profit du CLIENT, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le CLIENT des sommes qu'il aura versées.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par DIAMIDEX dans les conditions prévues ci-dessus, le CLIENT pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

ARTICLE 11. STOCKAGE – UTILISATION DES PRODUITS

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions de stockage et d'utilisation des Produits consommable ou non, telles qu'indiquées dans la notice fournie avec les Produits ou consultable sur les sites internet de C4HYDRO et DIAMIDEX.

ARTICLE 12. EXPORTATION

DIAMIDEX autorise expressément par les présentes CGV la revente. DIAMIDEX n'autorise pas l'exportation des Produits DIAMIDEX.

ARTICLE 13. GARANTIE VENDEUR – EXCLUSION DE GARANTIE

13.9. ETENDUE

Outre la garantie légale dans les conditions de l'article 1641 et suivants du Code civil, DIAMIDEX garantit une fiabilité des résultats d'analyse supérieure à 90% lorsque l'analyse est conforme au protocole décrit dans la notice.

DIAMIDEX garantit la qualité de ses Consommables et qu'ils sont conformes à leur destination.

Les Equipements sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 6 mois, à compter de la date de Livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à DIAMIDEX sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour

bénéficiaire de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente de DIAMIDEX dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du CLIENT qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du Produit du fait de l'application de la garantie.

13.10. EXCLUSIONS

La garantie ne joue pas :

- Pour les vices apparents ;
- En cas d'ouverture ou de démontage de l'un des éléments du Produit ;
- En cas d'intervention sur le Produit dans le cadre d'une maintenance effectuée par le CLIENT ou un tiers ;
- Lorsque les défauts sont dus à l'usure naturelle, à un accident extérieur, de manière générale à tout incident qui n'est pas directement du fait de DIAMIDEX ;
- Lorsque les défauts sont dus à une utilisation par le CLIENT non conforme à la destination des Produits ou aux recommandations spécifiées par DIAMIDEX dans la Notice livrée avec le Produit (ou accessible sur les sites de C4HYDRO et DIAMIDEX) ou dans les présentes CGV ;
- Lorsque les défauts sont dus à une utilisation par le CLIENT non conforme aux règles standard relatives à la manipulation de ce type de produit ;
- Lorsque les défauts sont dus à une conservation ou stockage non conforme aux recommandations de DIAMIDEX ou aux règles standard d'utilisation ;
- Lors de l'utilisation de solutions chimiques non fournis par DIAMIDEX lors du protocole d'analyse.

ARTICLE 14. RESPONSABILITE – LIMITATION

DIAMIDEX livre des Produits qui ont pour fonction la détection et le dénombrement de microorganismes.

DIAMIDEX décline toute responsabilité quant aux résultats d'analyse obtenus à l'utilisation du Produit et quant à l'interprétation de ce résultat.

Le CLIENT reconnaît et accepte que DIAMIDEX ne peut garantir une fiabilité totale des résultats apportés par ses Produits.

Le CLIENT reconnaît ainsi que l'usage des Produits ne le dispense pas de respecter les règles de précaution, d'hygiène et de sécurité relatives aux matières solides ou liquides faisant l'objet de l'analyse et relatives aux Consommables fournis dont les spécificités de précaution sont indiquées sur chaque flacon par les pictogrammes réglementaires.

Le CLIENT est seul responsable du respect du cadre légal et réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité, et d'environnement, et s'assurera que les Produits qu'il commande sont licites au regard des règles de droit qui lui sont applicables.

Par conséquent, DIAMIDEX ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage subi par le CLIENT ou un tiers ayant eu accès aux matières solides ou liquides ayant été testées à l'aide du Produit.

De même, DIAMIDEX ne saurait être tenu pour responsable d'un dommage subi par l'un des préposés du CLIENT lors de la manipulation des Produits. A ce titre, le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des recommandations de sécurité fournies par DIAMIDEX dans la notice ou sur ses sites internet <https://c4hydro.com/> et <https://diamidex.com/>.

Le CLIENT ne pourra mettre en cause la responsabilité de DIAMIDEX (en ce compris toute personne liée à DIAMIDEX) que dans l'hypothèse où il démontrerait l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle de ses obligations dans le cadre de la commercialisation des Produits ou de l'interprétation des résultats qui sont issus de leur utilisation, et seulement s'il a adressé à DIAMIDEX sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) mois à compter de la découverte du préjudice.

Le CLIENT renonce expressément à tout autre recours à l'encontre de DIAMIDEX et fait son affaire d'une renonciation équivalente de ses assureurs.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de DIAMIDEX viendrait à être retenue, quelque soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge, de quelque nature que ce soit, toutes sommes confondues, ne pourra en aucun cas excéder le plus faible montant entre : (i) le préjudice direct et immédiat causé par une violation fautive et intentionnelle des obligations de DIAMIDEX dans le cadre de la commercialisation des Produits ou de l'interprétation des résultats qui sont issus de leur utilisation, et (ii) dix fois le montant hors taxe facturé par DIAMIDEX au CLIENT au titre des Produits concernés, limité à 15000 (quinze mille) euros.

La responsabilité de DIAMIDEX ne pourra être retenue qu'en cas de faute caractérisée et sera limitée, en toute hypothèse, aux seuls dommages directs. Les dommages indirects et immatériels tels que perte d'exploitation, perte de marge, préjudice d'image et autres sont expressément exclus de la responsabilité. Cette dernière est en outre limitée au montant payé par le CLIENT lors de la commande dans le cadre de laquelle la faute a été commise.

DIAMIDEX ne pourra jamais être tenue à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale.

En cas de dommage subi par un ou plusieurs tiers à l'occasion de l'utilisation des Produits ou suite aux décisions prises par le CLIENT lors de l'interprétation des résultats issus de leur

utilisation, le CLIENT garantit DIAMIDEX de toute action, action de groupe, revendication ou réclamation de la part des tiers et s'engage à tout mettre en œuvre pour assister DIAMIDEX et à intervenir en garantie en cas de procédure judiciaire.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE – EVENEMENT FORTUIT

La Force Majeure s'entend de tout événement imprévisible lors de la validation de la Commande et que les parties n'ont pu éviter ni surmonter au moment de sa survenance, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations prévues aux présentes CGV. Pourra notamment être considéré comme ou assimilé à un cas de Force Majeure :

- Un conflit géopolitique, armé ou non, affectant le commerce international, la chaîne de production et de distribution ;
- Tout acte de terrorisme affectant l'activité de DIAMIDEX et sa capacité à honorer ses commandes ;
- Intempéries graves, tremblement de terre, ou autre catastrophe naturelle ou autre événement affectant l'activité de DIAMIDEX ;
- Un changement de législation ou de réglementation locale, européenne ou internationale, rendant impossible la commercialisation ou simplement la livraison des Produits ;

En cas de survenance d'un tel cas de Force Majeure, et de manière générale en cas de difficulté particulière, le cocontractant affecté s'engage à en informer sans délai l'autre cocontractant.

Si l'événement n'est que temporaire, la commande sera suspendue jusqu'au rétablissement normal de la situation.

Dans le cas où la durée de l'impossibilité d'exécution serait supérieure à trente (30) jours, la commande sera annulée uniquement sur demande expresse et écrite du CLIENT et les sommes déjà perçues restituées au CLIENT dans l'hypothèse où la Livraison, telle que définie dans ces CGV, n'a pas été effectuée. En cas de livraison des Produits, le régime du transfert de risque prévu à l'article 8.4 s'applique.

ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

DIAMIDEX est titulaire des marques « DIAMIDEX » et « C4HYDRO » ainsi que des noms de ses gammes de Produits.

Certains Produits sont couverts par des brevets que détient DIAMIDEX ou sur lesquels il bénéficie d'une licence.

Certains Produits sont protégés par le secret du savoir-faire.

L'achat et l'utilisation des Produits ne constituent en aucun cas une cession ou licence sur ces marques ou brevets au profit du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît qu'il ne bénéficie d'aucun droit à information sur les formules utilisées pour la composition des Consommables.

Dans l'hypothèse où à titre exceptionnel DIAMIDEX divulguait, volontairement ou involontairement, au CLIENT certaines informations sur la nature, la composition, la fabrication, la conception, l'origine des Produits, le CLIENT est tenu d'une obligation de confidentialité.

ARTICLE 17. DONNEES PERSONNELLES

Le traitement informatisé des données personnelles qui peuvent être recueillies a pour finalité la gestion client dans le traitement des commandes.

Conformément à la réglementation nationale et européenne, le CLIENT et ses préposés disposent d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données.

ARTICLE 18. SUPPORT TECHNIQUE

DIAMIDEX met à la disposition du CLIENT un support technique pour toute difficulté dans l'utilisation du Produit en écrivant à l'adresse suivante : support@c4hydro.com ou support@diamidex.com.

ARTICLE 19. REFERENCE COMMERCIALE

Le CLIENT accepte que son nom commercial soit utilisé par DIAMIDEX comme référence dans sa communication aux tiers, notamment sur ses sites internet ou ses plaquettes commerciales.

ARTICLE 20. STIPULATIONS DIVERSES

La nullité de l'une des quelconques obligations résultant des CGV, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations.

Les titres et sous-titres figurant dans les présentes sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous-titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une stipulation quelconque des CGV ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun

cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre desdites CGV.

Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux stipulations des CGV ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

ARTICLE 21. COMPETENCE – RESOLUTION AMIABLE

En cas de difficulté relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre ledit différend à l'amiable. Si le différend persiste et ne peut être réglé ainsi à l'amiable, le litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou le terme des CGV sera porté devant le Tribunal de commerce de Marseille.

ARTICLE 22. LOI APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

ARTICLE 23. LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales sont écrites en français et en anglais.

En cas de conflit dans l'interprétation de ces conditions générales, la version française prévaudra si le CLIENT est une entité établie dans un pays francophone. La version anglaise prévaudra si le CLIENT est une entité étrangère d'un pays non-francophone.

ARTICLE 24. ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

A défaut d'indication contraire, l'adresse du siège social du CLIENT constituera l'adresse de facturation.